

Ce texte de Renaud Bécot a d'abord été publié par [l'excellente revue Terrestres](#), qui nous a permis de le reprendre. Il a été écrit moins d'une semaine après [l'incendie de l'usine Lubrizol de Rouen](#), survenu le jeudi 26 septembre 2019[1].

Dans ce temps très court, alors que les controverses se poursuivent, plusieurs historiens ont déjà pris la parole pour rappeler que l'événement s'inscrit dans une histoire longue de la gestion des catastrophes industrielles et, plus encore, que « la régulation des risques et des pollutions ne protège pas assez les populations, parce qu'elle protège avant tout l'industrie et ses produits, dont l'utilité sociale et l'influence sur la santé sont insuffisamment questionnées[2] ».

Tout en partageant bien des analyses produites ces derniers jours par des historien.ne.s des risques industriels, cette contribution propose un autre apport en se fondant sur des sources documentaires concernant le site industriel Lubrizol et la gestion de crise depuis le 26 septembre 2019. Ces sources sont inévitablement incomplètes et lacunaires.

Faire sortir « l'affaire Lubrizol » de la lecture présentiste qui prédomine dans la sphère médiatique est une urgence, car cette lecture présentiste conduit à poser de mauvaises questions – autant sur « l'origine » ou « les causes » de l'accident, que sur ses conséquences socio-écologiques. Ce sont pourtant les récits et les questions qui sont soulevées maintenant, dans l'urgence et dans les controverses de l'après-catastrophe, qui vont orienter les réponses qui pourront être apportées à cet accident – comme ce fut le cas, par exemple, après la catastrophe d'AZF en 2001[3].

Sortir du présentisme en inscrivant l'accident dans une histoire longue de la gestion des risques industriels ne consiste pas simplement à faire un détour par le passé, « c'est aussi et avant tout rouvrir le futur[4] ». Cette réouverture du futur repose sur la (re)formulation des questions qui pourront éclairer les enjeux que soulèvent l'accident industriel – et rendre aussi pertinentes que possibles ces questions afin qu'elles puissent faciliter l'élaboration de réponses qui intégreront à la fois des aspirations à la justice sociale et à la justice environnementale pour repenser la place du pétrole et de ses dérivés dans nos sociétés, ainsi que leurs coûts socio-écologiques. Ce sont la définition même des besoins de nos sociétés contemporaines qui doivent être repensés : l'interrogation ne doit plus tant porter sur « l'erreur technique » qui serait à l'origine de l'accident, que sur les décisions sociales et politiques qui rendent possible ces accidents inhérents à nos modes de consommation et de production. Rouvrir le futur implique aussi de dire et reconnaître, qu'au regard de l'histoire des controverses sur les effets sanitaires des 5235 tonnes de substances brûlées dans les entrepôts de Rouen, il existe une incertitude forte sur les effets potentiellement toxiques des fumées – et que les causes de cette incertitude doivent être expliquées afin de pouvoir construire des dispositifs de suivis sanitaires adaptés. Reconnaître et expliquer l'incertitude est une démarche diamétralement opposée à la posture de maîtrise complète du sujet que continue d'afficher la Préfecture de Seine-Maritime.

Il convient de l'écrire d'emblée sous la forme d'une parenthèse, pour ne plus y revenir : un accident industriel ne prend un caractère « catastrophique » qu'à la condition que des groupes d'intérêts le représente comme tel. Cette caractérisation repose sur la capacité de ces acteurs à interpréter l'accident en l'inscrivant dans des dynamiques plus profondes (sociales, économiques, politiques), ou en le reliant à des événements contingents (échéances électorales, etc.). Deux exemples éclairent ce travail de caractérisation « catastrophique » des accidents. Lors de l'explosion de la raffinerie de pétrole de Feyzin en

1966, la médiatisation est amplifiée parce que l'inauguration de cette infrastructure « moderne » est récente et qu'elle symbolise le tournant pétrolier de la société française au cours de ces années. Lors de l'explosion de l'usine AZF à Toulouse en 2001, le retentissement immédiat de l'événement est d'autant plus vif qu'il survient quelques jours après les attentats du 11 septembre 2001. Le contexte de l'accident de Lubrizol est davantage marqué par des temporalités politiques. En effet, l'accident intervient déjà dans une phase de controverse sur des enjeux de santé environnementale : les autorités publiques peinent à affronter les problèmes liés à la contamination au plomb suite à l'incendie de Notre-Dame[5]. La communication gouvernementale sur les événements de Rouen intervient aussi au terme d'une semaine marquée par le débat climatique : le samedi 21 septembre, le gouvernement français est mis en cause pour avoir réprimé la Marche pour le climat ; le jour suivant, Emmanuel Macron s'exprime en considérant que les manifestants devraient « aller en Pologne » ou « ramasser les débris sur les plages[6] » plutôt que de manifester ; le lundi, plusieurs jeunes annoncent une plainte pour inaction climatique contre cinq pays dans la France, entraînant des réactions agressives à l'encontre de Greta Thunberg, accusée de tenir « des positions très radicales » (E. Macron) ou de « créer une génération de dépressifs[7] » (J.-M. Blanquer) ; le jeudi débute la communication désastreuse sur l'accident Lubrizol ; puis le vendredi voit l'annonce du Budget prévoyant la suppression de 5700 postes dans les administrations de l'environnement d'ici à 2022[8]. Par cette accumulation de phrases et de faits, il est bien possible que la semaine du 21 au 28 septembre 2019 devienne à l'actuel Président de la République ce que fut le 6 mars 2010 à Nicolas Sarkozy (« l'environnement, ça commence à bien faire ») : le moment d'un *backlash* environnemental[9], c'est-à-dire d'une inversion complète de l'image vertueuse dont il entendait se parer dans le domaine environnemental. Fin de la parenthèse.

Communiquer par l'euphémisme pour dissuader les alertes

Au cours du week-end du 28 et 29 septembre, la Préfecture de Seine-Maritime a communiqué les premiers résultats concernant la pollution de l'air à Rouen suite à l'incendie (cf. section 5). Alors que les services préfectoraux semblaient convaincus que la diffusion de cette information permettrait de surmonter les inquiétudes de la population, elles produisirent exactement l'effet inverse. Dans la foulée de ce constat, le Préfet s'inquiète de « la suspicion généralisée[10] ». Pendant toute la journée de mardi, avant la manifestation prévue à Rouen à 18h, nombre de parlementaires se sont ainsi relayés sur les chaînes de télévision en se montrant préoccupés de « la défiance face à l'Etat et au politique ». Le député François Patriat (LREM) expose *in fine* que « les gens sont dans l'irrationnel intégral. Pour eux, les politiques seront toujours des menteurs[11] ». Nombre de commentateurs se sont empressés d'identifier les racines de cette « défiance » dans la succession de crises sanitaires depuis les affaires du sang contaminé, ou en invoquant le « point Tchernobyl », c'est-à-dire la relativisation délibérée de certaines contaminations. Les habitants n'auraient pas le droit d'exprimer leurs craintes, ni d'avoir peur[12].

La stratégie préfectorale s'inscrit toutefois dans une approche éprouvée de gestion des crises. Le 4 janvier 1966, la raffinerie de Feyzin explose, provoquant 18 décès et des dégâts dans plusieurs communes de l'agglomération lyonnaise. Dans la foulée, le Centre d'études psychosociologiques des sinistres et de leur prévention (CEPSP) entame une enquête[13], qui demeure pendant près d'une décennie la principale étude menée sur la gestion post-

accident. Or, le CEPSP hérite d'une tradition de gestion des « crises » qui s'inscrit dans l'héritage des travaux psychosociologiques menés au sein des armées. Le rapport vise ainsi à comprendre « l'émotivité, en ce qui concerne la psychologie individuelle et, sur la solidarité, en ce qui concerne la psychologie sociale[14] ». La préoccupation de ces psychologues-militaires réside prioritairement dans l'étude des « comportements », c'est-à-dire la prévention des mouvements de foules, des phénomènes d'émulation collective, etc. Pendant les années soixante-dix, la multiplication d'accidents industriels mettra à l'épreuve la jeune administration de l'environnement – le ministère de l'Environnement est fondé en 1971, et la Direction de la prévention des pollutions et des nuisances (DPPN, prenant en charge les politiques des risques industriels) est installée en 1973. Au fil des années, des rapports sont ainsi commandés par la DPPN afin de dresser des « retours d'expériences » sur les accidents successifs[15]. Les rapports sont produits par des sociologues, des psychologues, ou des ingénieurs. Leurs conclusions s'inscrivent, pour partie, dans l'héritage des travaux visant à éclairer les déterminants des « comportements » et à prévenir les mouvements de panique et de contestation. Ils intègrent également d'autres préoccupations, en invitant les administrations à considérer les temporalités différées des accidents industriels. Parmi les chercheurs sollicités par le ministère dans les années soixante-dix, Patrick Lagadec est probablement celui qui propose la réflexion la plus systématique pour caractériser les risques qui seraient propres aux industries « modernes », en forgeant la catégorie du « risque technologique majeur ». Dans son ouvrage *La civilisation du risque* (1981), il écrit que les désastres contemporains impactent « des populations importantes peuvent être touchées non seulement dans leur vie mais encore – phénomène absolument nouveau – dans leur descendance. Insistons sur ce point : jusqu'à aujourd'hui, l'accident frappait sur l'instant ; désormais la catastrophe s'inscrit dans la durée. Au moment de l'événement, la catastrophe ne s'est pas déjà accomplie : elle ne fait que commencer [16] ». Apparaît alors la question des effets différés, sans toutefois conduire le ministère à se doter d'instruments permettant de suivre les effets sanitaires durables des catastrophes.

La gestion des lendemains de l'incendie de Lubrizol est héritière de ce modèle de maintien de l'ordre hérité des années 1960-1970, bien qu'elle donne également à voir une dualité dans la communication gouvernementale, que relèvent plusieurs observateurs : « d'un côté, Castaner est rassurant et de l'autre, Buzyn et Borne appellent les riverains à nettoyer partout, à être vigilant-e-s vis-à-vis des enfants, etc.[17] ». Le premier pôle à s'exprimer (Préfecture, ministère de l'Intérieur), forge une communication marquée par l'euphémisation dès la matinée du jeudi 26 septembre 2019[18]. Elle repose sur une insistance quant à l'absence de « toxicité aigüe », sans jamais reconnaître que les effets des fumées peuvent être différés dans le temps. Cette stratégie de communication veillait à prévenir l'affirmation d'alertes trop fortes ou de mobilisations organisées au sein de la population. Le Préfet Pierre-André Durand invite ainsi à ne pas céder devant le caractère « anxiogène » des feux d'hydrocarbures, puis le ministre de l'Intérieur se donne pour priorité « d'éviter tout mouvement de panique[19] ». Dès lors, l'objectif n'était pas tant d'informer sur le contenu des fumées, ni même d'admettre une incertitude sur la composition de ces panaches. Pire, l'incertitude est alors vue comme un facteur pouvant déstabiliser l'action des services de l'Etat mobilisés face à la catastrophe. Toutefois, au fil des heures, un deuxième pôle de communication s'affirme, en particulier dans la foulée de la visite des Ministres de la Transition écologique (Elisabeth Borne) et de la Santé (Agnès Buzyn), le vendredi 27 septembre. Comment expliquer cette dualité dans la communication gouvernementale ? S'il est trop tôt pour répondre précisément, une hypothèse raisonnable pourrait être formulée : dans le contexte d'une crise où l'incertitude sur les effets écologiques des fumées prédomine, les responsables politiques se reposent davantage sur

les compétences de leurs administrations respectives. Or, les cultures professionnelles et les principes qui guident les pratiques administratives sont parfois très distinctes au sein de l'Etat. De fait, les administrations ont très inégalement pris le « tournant environnemental » dans la mise en œuvre des politiques publiques : bien au contraire, pour certaines, les critères de santé publique et d'environnement ne sont pas au cœur des procédures qui mènent à la prise de décision.

La dualité de la communication gouvernementale témoigne alors d'une incapacité préfectorale à intégrer le « principe de précaution » comme un principe directeur de l'action publique dans une phase de crise et d'incertitudes sanitaires. Les nuances qui s'expriment dans la communication des différents ministres dévoilent finalement une hiérarchie implicite : la priorité donnée à la gestion des « paniques » vise d'abord au maintien de l'ordre et, plus exactement, à la conservation de l'ordre industriel. De fait, cette communication gouvernementale – en dépit de ses nuances – contribue à faire oublier l'industriel pendant plusieurs jours. Ce silence industriel correspond à la norme en comparaison d'autres catastrophes industrielles passées, parce qu'il s'inscrit dans la logique du décret de 1810 sur les manufactures incommodes et insalubres (et de ses réformes successives), qui contribuait à protéger les industriels des plaintes des riverains. Finalement, la direction de l'entreprise réapparaît sur la scène médiatique en déposant plainte le lundi 30 septembre 2019[20]. Selon un procédé discursif qui fut déjà mobilisé par la direction d'AZF au lendemain de la catastrophe de 2001, l'accident proviendrait d'une causalité extérieure à l'entreprise (ou d'une intrusion au sein de celle-ci). La plainte pour « destruction involontaire » permet ainsi à la direction de l'usine de produire un récit dans lequel la nature de son activité et de son organisation serait hors de cause. Cette narration occulte pourtant une longue histoire d'accidents dans la région rouennaise et à Lubrizol.

Lubrizol, ou la longue histoire des alertes rendues invisibles

Les incidents dans les industries chimiques appartiennent au quotidien : ils sont la règle et non l'exception. Dans une récente tribune, Thomas Le Roux rappelait que le nombre d'accidents dans les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) augmente ces dernières années, passant de 827 en 2016 à 1112 l'année passée[21]. Les sociologues du travail ont d'ailleurs démontré que la gestion du risque est une dimension centrale et routinière de l'activité des travailleurs dans les industries de flux[22]. Cette banalité est d'autant plus renforcée, à Rouen, que la ville et ses périphéries sont anciennement accoutumées à la présence de l'industrie et de ses nuisances.

Rouen : foyer précoce de la chimie et de la pétrochimie

L'incendie de Lubrizol n'est pas une surprise pour les habitants de la région rouennaise. Quelques jours après l'explosion de l'usine AZF à Toulouse, en septembre 2001, c'est vers l'agglomération rouennaise qu'un journaliste du *Monde* se tourne pour explorer la manière dont les habitants vivent avec les industries classées Seveso. Il recueille ainsi la parole d'habitants qui, tout en se disant rassurés de l'efficacité des dispositifs de prévention, n'en concluent pas moins par exprimer leurs doutes : « ce qui nous manque, ce sont des masques à gaz, car les masques à poussière ne seraient pas suffisants[23] » en cas d'accident. Dans les zones des industries à risque, les habitants vivent avec et malgré les risques, en inventant des stratégies de contournement[24].

De fait, les habitants de Rouen ont une longue habitude de cohabitation conflictuelle avec l'industrie chimique, ses risques et ses nuisances. Dès 1769, le roi de France nomme un britannique à la fonction « d'Inspecteur général des manufactures étrangères ». John Holker est alors chargé de faciliter le transfert des techniques de la chimie anglaise vers la France. En 1766, il installe la première usine de fabrication d'acides sulfuriques près de Rouen[25]. Au cours de la décennie suivante, plusieurs usines similaires seront bâties dans la même ville. Ces installations génèrent évidemment des nuisances, dévastant les forêts alentours. Les riverains ne manquent pas de se plaindre, mais l'Etat royal assure alors les usines chimiques de sa protection. Un arrêt du Conseil du Roi daté de 1774 décide de permettre à l'usine de poursuivre son activité : l'acide sulfurique est alors une production stratégique, utilisée dans plusieurs secteurs qui sont au fondement des dynamiques d'industrialisation des décennies suivantes[26].

La région rouennaise est donc précocement « sacrifiée[27] » à l'industrie chimique. Au fil du vingtième siècle, et plus particulièrement au cours des « Trente glorieuses », les boucles de la Seine voient la présence industrielle se renforcer. Les dérivés carbochimiques et pétrochimiques sont au fondement d'une phase de croissance économique au cours de laquelle « le contenu toxique de chaque point de PIB augmentait[28] ». La Basse-Seine représente un territoire majeur dans le tournant pétrolier de la société française : au terme des années 1970, elle concentre le tiers de la capacité française de raffinage, 25% de la pétrochimie et 20% de la production d'engrais[29].

Lubrizol Rouen et ses accidents

Le site de Lubrizol Rouen ouvre ses portes en 1954, alors que l'entreprise s'est déjà implantée dans la zone industrialo-portuaire du Havre depuis quelques années. Elle produit différentes marchandises qui reposent sur l'expansion de l'usage de l'automobile dans l'après-guerre : huiles de moteurs, lubrifiants, additifs pour l'essence et les carburants. Une partie de cette production repose donc sur des dérivés pétroliers, qui justifient l'implantation des ateliers à proximité des zones de stockage et de raffinage du pétrole. En quelques années de fonctionnement, l'implantation occasionne des plaintes des riverains. Le 30 octobre 1975, puis le 3 novembre de la même année, des rejets de l'usine provoquent un nuage gazeux. Celui-ci incommoder non seulement les riverains, mais il conduit également à la contamination de l'ensemble du rayon des pâtisseries d'un supermarché à Barentin (à 13 kilomètres de l'usine), à des malaises ressentis par les salariés d'une entreprise située à Brachy (42 kilomètres), ainsi qu'à des nausées et vomissements qui entraînent l'arrêt du travail des 550 salariés d'une filature située à Dieppe, soit à plus de... 50 km. La responsabilité de Lubrizol est reconnue après une procédure judiciaire : la direction est alors condamnée à une amende modeste, s'élevant à 4000 francs[30]. Ce premier accident témoigne de l'étendue géographique sur laquelle peuvent se déployer les nuisances issues de cette usine.

Un second accident intervient le 23 août 1989[31]. Les rejets incommodes le voisinage, occasionnant des plaintes, dans un périmètre géographique plus circonscrit. Les réponses administratives apportées à ce nouvel accident résident essentiellement dans des prescriptions techniques, visant par exemple à mieux confiner les stockages pour éviter de nouveaux rejets.

Le troisième accident connu est celui de 2013. Malgré les précédents qui furent fortement médiatisés, la sous-préfète pouvait alors affirmer que « ce type de pollution n'est jamais arrivé en France avec une telle ampleur[32] ». Si cette amnésie surprend, la gestion de l'accident est surtout significative quant aux réponses administratives et juridiques qui sont

apportées. Dans une synthèse de l'accident réalisée par la Dreal, la chaîne de causalité est ainsi exposée :

« Le point de départ de la séquence accidentelle est constitué par une erreur humaine. Le vendredi 18 janvier, l'opérateur de quart démarre par erreur l'agitateur du bac d'ajustage au lieu de la pompe de recirculation sur le tableau de commande, malgré un étiquetage et un mode de déclenchement différent (...). Cet agitateur n'attirait pas spécialement l'attention des opérateurs du fait qu'il était théoriquement consigné depuis plusieurs années[33] ».

L'origine de l'accident est ainsi reportée une faute individuelle, sans jamais interroger l'organisation du travail qui rend possible cette erreur. De fait, au-delà de cet accident, la mise en accusation de « l'erreur humaine » d'un opérateur est une stratégie rhétorique régulièrement invoquée afin que l'imputation des responsabilités épargne l'entreprise et sa hiérarchie. De manière plus insidieuse, cette focalisation sur une faute individuelle conduit à contourner des interrogations plus profondes. L'identification d'un ou de quelques responsables suggère que les accidents pourraient être anticipés et maîtrisés, en refusant de livrer un examen critique de l'organisation du travail dans les ateliers.

Plus encore, la focalisation exclusive sur la recherche des responsabilités rend impensable un examen critique des finalités même de la production : quelle est l'utilité sociale de ce que nous produisons, au regard de son empreinte écologique ? Que voulons-nous produire et à quelles fins ? Et pour qui produisons-nous ? Ces questions ne sont pas celles qui guident les décisions des entreprises, et les salariés restent dans une situation de subordination qui ne leur permet nullement de soulever ces questions. Il n'en reste pas moins que la crise écologique redonne une acuité vive à ces questions, sauf à imaginer que de simples dispositifs d'amélioration de l'efficacité énergétique ou une « croissance verte » pourraient suffire à répondre au bouleversement climatique. Comme dans le cas des précédentes catastrophes, il est vraisemblable que les propositions des pouvoirs publics se limitent à l'adoption de nouvelles « normes », ou d'améliorations techniques, sans interroger la pertinence des productions en cause. En refusant d'interroger nos modes de consommation et de production, ces dispositifs reposent sur l'entretien d'une croyance dans le « conte de fée de la croissance éternelle[34] ».

Le mythe pernicieux des frontières de l'usine

La communication préfectorale insiste sur le fait que les risques benzène et amiante seraient largement confinés dans le périmètre de l'usine[35]. Cette affirmation peut légitimement susciter un étonnement, car l'histoire des pollutions industrielles est d'abord l'histoire de la transgression des frontières administratives et juridiques par les fumées, les poussières ou autres substances[36]. Le contexte d'austérité budgétaire renforce d'ailleurs cette démarcation dans la période récente.

Au cours du XIXe siècle, deux grands corpus juridiques se constituent pour parer aux conséquences négatives de l'industrialisation sur le plan social et environnemental. Le premier corpus s'inscrit dans l'héritage du décret relatif aux manufactures incommodes et insalubres adopté en 1810. Il constitue la matrice de la réglementation sur les usines polluantes, dont la logique de fond reste inaltérée jusqu'à nos jours[37]. Malgré des

réformes successives (1917, 1976, 2003), ce corpus juridique est marqué par un premier invariant : son désintérêt pour les enjeux liés au droit du travail. Le deuxième corpus juridique est celui qui relève du droit du travail, qui se constitue plutôt dans la seconde moitié du XIXe siècle et au début du siècle suivant. Ce corpus juridique est marqué par un deuxième invariant : sa volonté d'ériger « un mur juridique ayant pour mission de redoubler l'efficacité du mur physique érigé autour de l'usine ; puis de purgation de cet espace clos de toute influence extérieure[38] ». La création d'un espace productif confiné permet ainsi à l'industriel d'affirmer son autorité sur l'usine. Ces lois ne mentionnent aucune ouverture vers la régulation des pollutions hors des entreprises. Ce double corpus législatif repose ainsi sur un principe central : le respect de la propriété privée des moyens de production, que l'intervention des régulations publiques ne remet jamais en question. Cette segmentation juridique participe ainsi à renforcer la domination d'une organisation productive capitaliste sur le milieu social et écologique.

Au lendemain de l'explosion de la raffinerie de Feyzin (1966), l'accident ouvre tout de même une brèche dans ce cadre juridique et administratif de régulation des risques industriels. Plus particulièrement, le Service de l'environnement industriel est fondé au sein du Ministère de l'Industrie, et sera transféré au Ministère de l'Environnement au début de la décennie suivante. Ce service inaugure une politique de « l'environnement industriel », la notion recouvrant les nuisances qui transgressent les murs des entreprises, en se concentrant exclusivement sur les dommages susceptibles d'affecter les écosystèmes autour des espaces productifs et la sécurité des riverains. Le mur symbolique et juridique de l'usine et du pouvoir patronal ne s'érode pas pour autant, puisque cette notion exclut toute préoccupation pour la santé des salariés dans l'espace de travail, considérant que celle-ci relève de la compétence de l'administration du Travail. Les pratiques administratives reposent sur cette segmentation juridique – en particulier, les corps d'inspection fondent une partie de leurs pratiques professionnelles sur cette fragmentation : l'Inspection du travail reste dans l'entreprise, quand l'Inspection des ICPE intervient au-dehors. Chacun reste de son côté du mur d'usine et l'ordre industriel en sort consolidé.

Malgré l'action offensive des militants syndicaux dans les Comités d'hygiène et de sécurité dans les usines chimiques pendant les années 1970, s'ouvrant peu à peu à la lutte contre les pollutions, les demandes syndicales de relier davantage le droit du travail et le droit de l'environnement ne se concrétisent pas[39]. La loi de 1976 sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) consolide ainsi la séparation rigide entre l'intérieur et l'extérieur des entreprises, entre le travail et l'environnement. Pendant des décennies, cette bipartition s'est renforcée par le maintien de cultures professionnelles distinctes entre les différents corps d'inspection. La loi de 1976 installe également officiellement un corps d'inspecteurs des établissements classés, qui se recrutent initialement parmi les ingénieurs des Mines. Leur culture professionnelle est ancrée dans une conception technicienne et transactionnelle de la fonction d'inspection, qu'ils opposent fréquemment à une logique plus « juridique » qui caractériserait l'inspection du Travail.

Ces césures persistent largement aujourd'hui, mais elles sont encore davantage exacerbées par les pressions budgétaires qui s'exercent sur les administrations publiques. D'un côté, contrairement à ce qui a régulièrement été affirmé depuis l'accident de Rouen, les effectifs de l'inspection ICPE n'ont pas augmenté depuis l'accident d'AZF en 2001. Plus encore, ils diminuent légèrement depuis vingt ans : en 1997, on comptait 1325 inspecteurs ICPE ; en 2018, ils sont 1300[40]. 500.000 établissements sont concernés par la réglementation ICPE, dont 44.000 soumis à autorisation, et 1312 sites étaient classés

Seveso en 2018[41]. Quant aux effectifs de l'inspection du travail comptaient environ 1500 inspecteurs en 2016, lesquels avaient pour mission d'inspecter plus de 1,7 millions d'entreprises présentes en France. En 2015, 47 inspecteurs du travail exerçaient en Seine-Maritime, département pourtant densément industrialisé[42]. Dans ces deux corps d'inspection, les effectifs limités au regard du grand nombre d'établissements à inspecter limitent de facto l'efficacité des contrôles. Toutefois, au-delà des chiffres, cette pression conduit surtout à une transformation de la pratique du travail de ces inspecteurs. Gérald Le Corre, inspecteur du travail en Seine-Maritime, l'exprimait en 2015 :

« Pour les corps de contrôle de l'inspection du travail ou des installations classées, cela pose la question de savoir si la priorité est de contrôler la qualité des procédures ou de faire des constats sur les situations de travail réel, en observant justement l'écart entre le prescrit et le réel. Pour ma part, je défends que la place de l'agent de contrôle doive être dans les entreprises à faire des constats et non à opérer des contrôles de documents administratifs à son bureau (DUER, plan retrait, procédures ...) [43] ».

Ces transformations du métier affectent également l'inspection des ICPE, jusqu'à se concrétiser par l'adoption de nouvelles procédures administratives qui allègent les obligations des industriels[44]. Ainsi, depuis 2010, une procédure dite « d'enregistrement », c'est-à-dire une démarche simplifiée qui permet aux usines dont les risques sont considérés comme « maîtrisés » d'éviter de longues évaluations. Ce dispositif a été salué par des représentants du patronat français[45]. De plus, en juin 2018, un décret a réduit le périmètre des installations concernées par les évaluations environnementales préalables, permettant ainsi aux Préfets d'autoriser l'extension de certaines usines sans disposer des évaluations environnementales qui accompagnent habituellement la création de ces infrastructures. Ce décret est ainsi le fondement des décisions préfectorales autorisant l'extension du stockage de l'entreprise Lubrizol, en janvier et juin 2019[46].

La politique de l'environnement industriel n'a donc jamais été pensée comme une politique de santé publique, ni comme une politique de santé au travail. Elle repose sur une fragmentation juridique qui reproduit des logiques qui organisèrent la domination des intérêts industriels sur les territoires en voie d'industrialisation au cours du XIXe siècle. D'une part, les préjudices qui affectent les travailleurs sont traités dans le cadre confiné de la relation salariale (directe ou différée) par une réparation strictement monétaire[47]. D'autre part, les décisions qui furent alors prises continuent d'imprégner les pratiques administratives, accordant la priorité à la continuité de l'activité industrielle au détriment d'une politique de santé publique. Le constat que dressait Geneviève Massard-Guilbaud en travaillant sur la régulation des pollutions industrielles au XIXe siècle reste largement valable aujourd'hui, à savoir « le fait que les ouvriers habitent à proximité des usines apparaissait une chose normale, une commodité pour eux, et les nuisances qu'ils devaient supporter de ce fait, une fatalité (...). Les prémices qu'une politique de séparation fonctionnelle des espaces apparaissent donc comme celles d'une politique de classe, comme si hygiène publique signifiait hygiène d'une partie, seulement, du public[48] ».

Des sentinelles malmenées

Les salariés ont fréquemment un rôle décisif pour parer aux risques industriels, puis pour documenter les accidents lorsqu'ils surviennent. Selon une formule célèbre de Henri Pézerat, toxicologue et militant pour la santé des travailleurs, les salariés sont les « sentinelles[49] » des contaminations environnementales[50]. A la fin des années soixante, des militants syndicaux ont ainsi forgé une pratique offensive dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail, en réinvestissant particulièrement les Comités d'hygiène et de sécurité (CHS)[51]. Les militants qui s'investirent dans ces instances ont pu à façonner les outils d'une vigilance collective des salariés, en émettant ainsi des alertes ou en exerçant une pression afin de garantir la sécurité de certaines industries. Il est ainsi bien clair que la procédure judiciaire menée suite à la tragédie d'AZF n'aurait pas été la même sans l'implication de certains syndicalistes, et de représentants des salariés investis dans les Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)[52]. Ce sont aussi les militants investis dans les CHS et CHSCT qui purent alimenter les « commissions municipales de lutte contre les nuisances[53] » créées dans certaines villes industrielles au cours des années 1970, ou les Comités locaux d'information et de concertation (CLIC[54]), puis les Comités de suivi de site (CSS) dans la période plus récente. Ainsi, à Rouen, plusieurs alertes avaient été émises au sein du CSS[55]. Toutefois, les conditions pour ces engagements ne sont pas toujours réunies, et elles tendent à l'être de moins en moins, pour trois raisons.

En premier lieu, l'industrie chimique a organisé l'expansion du recours au travail précaire et la segmentation des tâches depuis les années 1970. Dans nombre de plateformes pétrochimiques, plusieurs entreprises sous-traitantes différentes peuvent intervenir au même moment, sans que leurs salariés ne forment un même collectif de travail et ne disposent d'instances représentatives du personnel communes. En plus du recours aux entreprises sous-traitantes, le recrutement des travailleurs intérimaires – pour des missions sur quelques jours ou quelques mois – est devenu une pratique fréquente. Non seulement la parole des salariés intérimaires ou sous-traitants est bien plus contrainte que celles de salariés titulaires, mais leurs possibilités de participer aux instances représentatives du personnel sont également plus limitées[56]. Ces salariés temporaires disposent rarement des formations et de la connaissance du site industriel dont pouvaient disposer les salariés titulaires. Les enquêtes consécutives à l'accident d'AZF ont rappelé que la précarisation du travail entraîne inéluctablement des risques supplémentaires. Enfin, la sous-traitance n'est pas seulement une forme d'organisation du travail, c'est aussi une pratique industrielle qui permet d'externaliser certains risques, comme le démontrent des travaux portant sur différents secteurs industriels[57]. Dans le cas de Lubrizol, des témoignages de syndicalistes et de membres du Comité de suivi de site indiquent que « l'atelier où l'incendie a démarré est totalement sous-traité et confié à une entreprise de nettoyage[58] ».

En deuxième lieu, l'engagement dans les CHS et CHSCT reposait sur l'existence d'équipes syndicales actives sur les enjeux de santé au travail. Une instance représentative du personnel ne devient utile qu'à la condition que des salariés volontaires s'investissent dans ces instances, en disposant d'une formation indépendante de celles délivrées par le patronat. Or, non seulement la précarisation du travail érode les équipes syndicales, mais certaines entreprises font également obstruction à ces engagements. De fait, l'usine de Lubrizol Rouen ne brille pas par sa combativité syndicale. Plusieurs militants des sites industriels voisins soulignent ainsi qu'au lendemain de l'accident de 2013, les salariés « étaient dans une culture d'entreprise très liée au patron, validant ce que disait la

direction[59] ». Sous la pression d'une menace patronale sur la pérennité des emplois, les salariés auraient ainsi contribué à alimenter le discours selon lequel l'accident relevait uniquement d'une erreur individuelle, et non de l'organisation du travail. Aucun syndicat n'existait alors dans l'entreprise. Selon l'actuel délégué syndical CFDT de Lubrizol, la première section aurait été formée en 2014. La fondation de cette section aurait été dissuadée par la direction, puisque ce militant affirme avoir été convoqué par sa direction « à 4 entretiens préalables avant la création[60] ».

En troisième lieu, le rôle de sentinelles des salariés s'est érodé en raison de l'évolution récente de la réglementation. Lubrizol est en effet la première catastrophe industrielle aussi médiatisée depuis l'adoption de la loi dite « Travail » (2016), qui entérinait la liquidation des CHSCT. Au nom de la simplification, toutes les instances représentatives du personnel (CHSCT, Comité d'entreprise, Délégués du personnel) sont ainsi fusionnées en une seule instance : le Comité social et économique (CSE). Dans les entreprises de plus de 300 salariés, une commission interne et subordonnée au CSE doit impérativement être créée : la Commission Santé, Sécurité et conditions de travail (CSSCT). La disparition des anciennes IRP pour fusionner en un CSE doit être effective dans toutes les entreprises concernées au 1^{er} janvier 2020. Depuis trois ans, la crainte exprimée par de nombreux syndicalistes réside dans le fait que cette fusion des IRP conduise à marginaliser les préoccupations relevant de la santé ou de la sécurité. En effet, les heures de délégations accordées aux salariés qui participent au CSE seront plus restreintes, et ils devront opérer une hiérarchisation dans leurs thèmes d'intervention. A l'heure actuelle, il est bien difficile d'éclairer comment les CSE prendront en charge ces enjeux de santé et d'environnement[61]. L'accident de Lubrizol constitue déjà le témoignage des effets insidieux de la liquidation des structures de vigilances collectives que pouvaient représenter, notamment, les CHSCT.

Ces trois facteurs expliquent pourquoi, aujourd'hui, la parole des salariés de Lubrizol reste inaudible. De manière presque systématique, ils sont aussi les grands absents des discours des pouvoirs publics. Ce sont pourtant ces salariés qui sont probablement les plus à même de savoir quels sont les risques liés à l'incendie. Ce sont également eux et elles qui devront endurer un probable chômage technique et des pressions sur la pérennité de leurs emplois dans les prochaines semaines. Pour que la parole des salariés de Lubrizol puisse se faire entendre, il conviendrait que les pouvoirs publics assurent ces travailleurs que leur parole sera entendue et protégée, avant comme après l'accident. Comme ce fut le cas dans l'affaire AZF (non sans tensions parmi les salariés), c'est probablement la parole et l'expérience des travailleurs du site Lubrizol qui contribuera à mieux prendre la mesure de la toxicité des rejets des derniers jours.

Des brouillards toxiques ?

Dans son livre sur les brouillards toxiques de la Meuse, l'historien Alexis Zimmer avait proposé une étude fascinante des enquêtes menées par les hygiénistes belges afin de déterminer l'origine des nuages qui provoquèrent plusieurs morts au cours de l'année 1930, ainsi que des épisodes d'épidémies de maladies respiratoires. En explorant un événement supposément exceptionnel, l'auteur se proposait d'éclairer ce que le brouillard révélait de « l'ordinaire du désastre », c'est-à-dire l'existence de pollutions chroniques et potentiellement pathogènes par-delà les rares moments de préoccupations publiques pour ces enjeux. En démêlant les arguments qui se construisent au fil des enquêtes, pour

incriminer ou relativiser la part industrielle de la catastrophe, Alexis Zimmer invitait ses lecteurs à bien comprendre que « nous ne sommes pas tout à fait sortis du brouillard de 1930[62] ». De fait, les controverses quant à la toxicité des panaches depuis jeudi 26 septembre nous replongent au cœur de ce brouillard.

Dès le début de l'incendie de Lubrizol, c'est-à-dire probablement avant même de disposer de la moindre mesure concernant le contenu des fumées, le Préfet pouvait affirmer que celles-ci ne présentaient « pas de toxicité aigüe ». La notion désigne alors des fumées dont les effets sanitaires seraient immédiats, provoquant des maladies repérables en quelques heures ou quelques jours, voire pouvant entraîner des décès. Toutefois, comme l'a clairement fait remarquer Pascal Marichalar, l'absence de « toxicité aigüe » affichée par le préfet n'exclut donc nullement l'absence de toxicité « tout court[63] ». En effet, les salariés atteints par des pathologies d'origine professionnelle en font souvent l'expérience : les maux provoqués par les nuisances industrielles se déclarent rarement avec la même immédiateté qu'une explosion, mais bien souvent plusieurs décennies après les expositions aux substances pathogènes. Les pollutions chroniques et invisibles ont parfois été qualifiés de « violences lentes » perpétrées à l'encontre des riverains et des salariés des industries pétrochimiques, dans la mesure où elles affectent la santé des habitants au fil des années. Par cette notion de « violence lente », l'universitaire Rob Nixon invitait à comprendre que « les particules industrielles et les effluents persistent dans les éléments environnementaux que nous habitons et jusque dans nos corps qui, sur le plan écologique et épidémiologique, ne sont jamais tout à fait nos stricts contemporains[64] ». Ce sont également souvent des maladies dont la survenue est facilitée par les effets cocktails, c'est-à-dire l'exposition à plusieurs produits simultanément – dont la combinaison peut accroître la toxicité.

Lors de la conférence de presse qu'il tient, le samedi 28 septembre, le Préfet Pierre-André Durand communique les résultats provenant des premières mesures réalisées sur la pollution atmosphérique. La présentation des données se veut rassurante, la qualité de l'air serait « habituelle » à Rouen. L'affaire serait ainsi réglée. Or, lorsqu'il est question de mesure de la pollution, l'enjeu n'est pas tant de connaître les chiffres, que de savoir comment sont réalisées ces mesures. Les moyens techniques de mesure déterminent les pollutions qui peuvent être identifiées, et celles qui ne peuvent pas être identifiées. Autrement dit : l'important est de savoir ce que les pouvoirs publics se sont donnés les moyens de chercher (ou de ne pas chercher). Le Président du Conseil d'administration de l'Ineris et ingénieur des Mines, Alain Dorison l'a explicitement rappelé : « quand on fait une analyse chimique, on trouve ce que l'on cherche[65] ». En l'occurrence, sur ce point, les informations disponibles restent parcellaires. L'agence de mesure de la pollution de l'air, Atmo Normandie, a souligné que les mesures d'hydrocarbures aromatiques polycycliques ne pouvaient être immédiates, devant être réalisées par un laboratoire. L'agence a également exprimé qu'elle ne serait pas en capacité d'analyser les suies qui retombent sur l'agglomération[66]. Selon les informations préfectorales, ces suies seraient donc analysées soit par les moyens du Service Départemental Incendie Secours (SDIS), soit par le Réseau d'intervention en situation post-accidentelle (RIPA)[67]. Aucune information n'a été diffusée sur les moyens mis en œuvre par ces organisations pour réaliser les mesures. De plus, la communication préfectorale se focalise sur la pollution de l'air et les suies, en laissant dans l'ombre la pollution des sols, des aliments, et de la nappe phréatique. Dans la foulée de la conférence de presse préfectorale du 28 septembre 2019, le toxico-chimiste André Picot a pu déclarer que « les analyses livrées par la préfecture sont hors de propos[68] » parce que les moyens techniques utilisés seraient inadaptés.

Plus précisément, la consultation des mesures divulguées par la préfecture surprend[69].

Des militants syndicaux investis dans le domaine de la santé au travail depuis plusieurs décennies ont ainsi livré les premiers éléments d'une critique argumentée des résultats fournis par la préfecture[70], en mobilisant une méthodologie et des comparaisons fondées sur les travaux de l'Institut éco-citoyen pour la connaissance des pollutions de Fos-sur-Mer[71]. Ce choix comparatif se justifie au regard de l'intense industrialisation pétrochimique du territoire de Fos/Berre, qui fut à la fois traversé par des mobilisations contre la pollution industrielle, mais aussi par des controverses sur les moyens de mesurer ces nuisances[72]. Cette comparaison les mène à deux principales conclusions. Premièrement, les mesures réalisées à Rouen témoignent d'une teneur en hydrocarbures aromatiques polycycliques très nettement supérieure aux retombées de Fos-sur-Mer : cette teneur oscillait entre 11 et 34 microgrammes par mètre cube par jour à Rouen, alors qu'elle situe entre 0,1 et 0,26 dans les études portant sur l'ordinaire de la région de Fos. Les rouennais ont donc été 100 fois plus exposés à ces substances que ne le sont les riverains de Fos. Deuxièmement, ces militants constataient que les choix de seuils de détection présentés par la Préfecture rendent certaines mesures inexploitable. En effet, pour la détection de certains gaz (dont le benzène, cancérogène avéré), la limite de détection a été fixée à 10 microgrammes par mètre cube : en dessous de ce seuil, le benzène et les autres gaz ne sont pas mesurés[73]. Ce seuil semble très élevé en comparaison des mesures réalisées par l'Institut écocitoyen de Fos, où la limite de quantification est de 0,2 microgrammes par mètre cube – tout comme pour l'Ineris[74], organisme pourtant impliqué dans les mesures à Rouen. En bref, la fixation des limites de quantification reste à expliciter. Jusqu'alors, les seuils fixés pour ces mesures empêchent une connaissance sérieuse des pollutions.

De fait, au cours de la journée du 1^{er} octobre, la liste des substances stockées a été rendue publique par l'entreprise et la Préfecture. Cet effort minimal de transparence ne permet pourtant pas de dire avec certitude quels sont les effets sanitaires des panaches, et ce pour au moins trois raisons.

1/ En premier lieu, des risques toxiques forts ont été reconnus par la préfecture pour l'amiante et pour le benzène. Or, dans ces deux cas, la Préfecture affirme que le risque serait contenu dans l'enceinte du site industriel. Or, l'histoire des maladies industrielles et des « débordements industriels » est celle de l'impossibilité de figer la frontière entre l'intérieur et l'extérieur des usines. L'amiante était ainsi présente dans la toiture de l'usine, et le Préfet a pu affirmer que le risque serait contenu « sur le site[75] » : le toit serait effondré sur place. Cette communication paraît bien précipitée. En effet, on peut raisonnablement supposer que les matériaux furent dégradés par l'incendie. Des fibres d'amiante ont ainsi pu se dégager, en étant emportées par la chaleur et le vent. En tout cas, aucune justification technique ou scientifique n'a été apportée par la Préfecture pour justifier du périmètre restreint (300 mètres autour de l'usine) dans lequel sont réalisées des mesures concernant la pollution à l'amiante[76]. Même si la quantité dispersée est faible, le risque existe : dans le cas de l'amiante, ce n'est pas la quantité qui fait la maladie. Une seule fibre peut suffire au développement d'une pathologie qui se déclarera des décennies plus tard. La situation actuelle ouvre également des interrogations sur les recours juridiques que pourraient entamer les riverains afin de prétendre à la reconnaissance ultérieure d'un préjudice d'anxiété. Cette catégorie juridique a été fondée pour reconnaître les conséquences morales qui pouvaient affecter les potentielles victimes de l'affaire du « sang contaminé[77] », avant d'être remobilisée pour reconnaître le sentiment d'angoisse qui peut affecter des salariés qui ont été exposés à l'amiante, et savent qu'ils peuvent ainsi déclarer une maladie sur une longue durée. Dernièrement, la Cour de cassation a rendu une décision qui ouvre la possibilité d'une reconnaissance du préjudice d'anxiété pour des

salariés exposés à d'autres risques que celui de l'amiante[78].

2/ En deuxième lieu, les phénomènes « d'effets cocktails » ou de multi-expositions dans la survenue des maladies sont encore relativement méconnus. Ce sont pourtant des phénomènes qui sont à l'origine de maladies professionnelles, et qui contribuent à rendre particulièrement complexe les procédures de reconnaissance de l'origine professionnelle de nombreux cancers[79]. On ne peut connaître les risques liés à l'inhalation de la multitude de produits emportés dans le panache. Toutefois, rien n'empêche de reconnaître publiquement cette incertitude quant aux effets sanitaires de la multi-exposition et d'en tirer les conséquences, en se donnant les moyens de suivre l'évolution sanitaire des populations exposées. A ce jour, aucune mesure en ce sens n'a été annoncée par les pouvoirs publics.

3/ En troisième lieu, répétons que les risques toxiques se manifestent, parfois des décennies après les expositions. Ce caractère différé fut, et reste, le principal obstacle à la reconnaissance des maladies professionnelles[80]. Reconnaître publiquement que cette toxicité pourrait mener - ou ne pas mener - à des maladies dans 10, 20 ou 30 ans est nécessaire pour assurer la mise en place de dispositifs de santé publique. En premier lieu, les organismes de la sécurité sociale (et particulièrement la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail) disposent des fichiers relatifs aux maladies professionnelles reconnues dans les entreprises. Sur les territoires pétrochimiques du golfe de Fos-sur-Mer, l'initiative ancienne de l'Association pour la prise en charge des maladies éliminables défend précisément l'idée selon laquelle la connaissance des pathologies liées à l'industrie sur ce territoire serait facilitée par la diffusion des connaissances sanitaires produites sur la santé des salariés dans les entreprises[81]. La publicisation de statistiques (anonymisées) relatives aux maladies d'origine professionnelle impliquant des (anciens) salariés de Lubrizol depuis plusieurs décennies permettrait déjà d'attirer la vigilance des médecins sur certaines pathologies qui peuvent être corrélées aux produits qui ont pu partir en fumée. Ces statistiques seront toutefois loin d'être complètes, puisque le non-recours aux procédures de reconnaissance de l'origine professionnelle des maladies reste fréquent parmi les salariés malades[82]. Ensuite, un dispositif public de suivi de l'état de santé des populations sur plusieurs décennies serait indispensable, en s'assurant des sources de financement pour ce dispositif - et en s'assurant que ce financement ne repose pas sur la population victime de ces pollutions. Si la mise en place d'un tel dispositif pourrait sembler être une mesure de bon sens, sinon une œuvre de « santé publique », ces connaissances ont été historiquement empêchées[83]. Dès la fin du XIXe siècle, le directeur du Bureau des statistiques de la Ville de Paris, Jacques Bertillon, plaidait pour une production de connaissances statistiques sur l'origine des cancers, sans que cette proposition ne soit jamais systématisée. Au cours de la période plus récente, les controverses en santé au travail ou en santé environnementale se heurtent fréquemment à l'impasse d'une « science non-produite[84] ». Un exemple récent est celui de l'affaire dite des « bébés sans bras ». La visibilité de ce clusters de maladies encore inexplicables a été permise par le travail fourni par les salariés du Registre des malformations en Rhône-Alpes (Remera), dont le budget reste pourtant modeste. A la fin de l'été 2018, le travail du Remera a pourtant été vivement contesté, et l'existence même du dispositif a été menacée. Son maintien n'a été rendu possible que par les pressions consécutives à la médiatisation de l'affaire[85]. La mise en œuvre d'un tel registre ou d'un dispositif de suivi systématique serait une œuvre pionnière, permettant aux populations concernées de repérer rapidement les éventuels maux, tout en armant les médecins pour mieux cerner les facteurs de développement de certaines pathologies.

Si la transparence n'offre aucune garantie quant à l'innocuité des fumées, ce n'est donc pas parce que des connaissances seraient intentionnellement dissimulées. Une communication précise des effets sanitaires des fumées de Lubrizol est actuellement impossible, d'une part parce que certaines connaissances sont empêchées par les limites des moyens techniques utilisés, et d'autre part parce que les connaissances sur certains phénomènes (effets cocktails, effets différés) sont encore très parcellaires. Alors que ces connaissances sont lacunaires, il y aurait lieu de dire nettement que nous sommes dans une situation d'incertitude sanitaire. Or, comme l'a souligné François Jarrige, cette reconnaissance de l'incertitude apparaît impossible car « dire "on ne sait pas", c'est avouer qu'on ne maîtrise pas cette société industrielle[86] ». Pour les représentants de l'Etat, dire qu'ils ne savent pas serait ainsi contradictoire avec une stratégie de communication visant à assurer le maintien de l'ordre industriel.

Pour la suite du monde. Reformuler les questions fondamentales face à la répétition des désastres industriels

Le désastre de Rouen illustre avec éclat la manière dont certains groupes sociaux peuvent parfaitement s'accommoder de l'accident. Les réactions des rouennais les plus aisés illustrent ainsi ce que certains chercheurs qualifient de « politique du canot de sauvetage armé » (Christian Parenti), c'est-à-dire la possibilité de vivre malgré le désastre pour ceux qui ont les ressources de maintenir une distance vis-à-vis des effets sanitaires et écologiques de l'accident. Peu de journalistes l'ont encore relevé, et pourtant : certains habitants des beaux quartiers quittent la ville, parce qu'ils disposent de capitaux scolaires et sociaux qui leur permettent un accès à une information plus fiable, et parce qu'ils disposent des ressources financières pour se permettre de quitter leur résidence principale[87]. Cette capacité des classes sociales aisées à accéder aux informations sur les risques sanitaires potentiels, puis à mobiliser leur capital financier pour fuir les territoires où se concentrent les risques, est un invariant historique depuis les fuites organisées hors des villes lors des grandes épidémies de peste au Moyen-Âge ou de choléra au XIXe siècle.

Ce qu'impose l'accident de Lubrizol, c'est d'abord de repenser les conditions pour articuler des critères de justice environnementale et de justice sociale dans la gestion et l'élimination des désastres industriels – qu'ils soient spectaculaires comme à Rouen, ou qu'ils soient chroniques et ordinaires. Dans un premier temps, cela repose sur la possibilité de protéger la parole des salariés de Lubrizol et d'ailleurs. Certes, il y a quelques mois, un délégué syndical de l'entreprise déclarait : « je considère aussi que je suis là pour oser dire les choses[88] ». Or, cette possibilité de « dire les choses » requiert l'assurance que cette parole sera protégée, et que les conditions d'existence des salariés seront protégées – quel que soit l'avenir du site industriel. Dans les mois qui viennent, les autorités publiques auront une responsabilité particulière pour empêcher le chantage à l'emploi qui pourrait peser sur les travailleurs de cette entreprise.

Cette sécurisation de la parole des salariés, par une stabilisation de leurs statuts, par le renforcement de leurs organisations syndicales et l'extension des compétences santé/environnement des instances représentatives du personnel, sont autant de critères essentiels pour mettre fin à l'abstraction constitutionnelle dans laquelle est tenue le « principe de précaution » lorsqu'il est question d'industrie. La métamorphose du *principe*

en *pratique* de précaution est au prix du renforcement de l'ensemble des dispositifs et institutions qui permettent aux salariés et riverains de refonder des formes de vigilances collectives face aux dégâts de l'industrie.

Enfin, et surtout, à l'heure de la crise climatique, le débat sur la gestion des risques industriels ne peut plus se réduire à s'interroger sur les solutions « techniques » ou les ajustements institutionnels ou organisationnels qui permettraient de mieux prévenir les accidents. Les premières questions devraient porter sur l'utilité sociale et la viabilité écologique de nos choix de production et de consommation, autant de questions qui reprennent une vive acuité à l'heure de la crise climatique[89]. L'accident pourrait ainsi rouvrir ces questionnements, et rouvrir les futurs envisageables, comme le suggérait Thomas Le Roux :

« Sur quoi doit porter le débat public : est-ce que c'est sur des questions de périmètre de sécurité, de volumes, de stocks, etc., ou est-ce que c'est sur la question de l'utilité sociale de ce qui est produit ? C'est un débat très important, parce que ces additifs dans les essences, est-ce qu'on en a vraiment besoin ? [90] »

En effet, si la chimie et la pétrochimie restent des secteurs industriels considérables en France, ils sont relativement peu pourvoyeurs d'emplois, alors que leur coût écologique et sanitaire – en particulier pour les salariés du secteur – est particulièrement élevé. La construction rhétorique d'une opposition entre « emploi et environnement » par les industriels est donc particulièrement pernicieuse dans ce secteur, alors que d'autres formes de production revalorisant les compétences des salariés sans porter préjudice à leur santé pourraient être envisagées. Ces questions ne sont ni nouvelles, ni confinées dans une abstraction théorique. Entre 1976 et 1978, plusieurs accidents survinrent ainsi autour d'une industrie chimique à Pierre-Bénite (Rhône)[91]. Une coalition de syndicalistes, salariés, riverains et membres des professions de santé, se constitua alors, en se fondant sur le constat que « l'accroissement de la production [pouvait leur] laisser espérer la prospérité au milieu des ordures ». Pendant deux années, ces militants participèrent ainsi à une fronde de contestation contre la pollution et les maladies professionnelles, en défiant la segmentation juridique et l'autorité patronale qui les avaient séparées auparavant. Leurs revendications ne se limitent pas à discuter des « seuils » ou des dispositifs techniques qui pourraient légèrement réduire les nuisances : bien au contraire, ils mettent en cause l'utilité sociale de la production dans cette usine. En l'occurrence, ils contestent notamment la pertinence de fabriquer de l'acroléine, un dérivé pétrolier qui est ensuite envoyé dans une usine de Commentry (Allier) pour être transformé en additif alimentaire servant à nourrir des volailles dans les élevages industriels[92]. Pour ces salariés, l'utilité sociale de ce qu'ils produisent leur paraît fort discutable au regard de son empreinte environnementale, et ils plaident ainsi pour que leur savoir-faire soit mobilisé pour réaliser des tâches plus valorisantes.

La coalition d'organisations syndicales et écologistes rassemblées à Rouen, mardi 1^{er} octobre 2019, nous repose finalement ces questions : devons-nous encore partager notre avenir avec le pétrole et ses dérivés, malgré le coût écologique, sanitaire et climatique, qu'ils nous imposent – et qu'ils imposent plus particulièrement aux groupes sociaux les plus défavorisés ? Est-il possible de concilier justice sociale et justice environnementale qui se fonderait sur une réduction des consommations, tout en revalorisant la qualité et en limitant le gaspillage de ce qui est produit pour réduire drastiquement notre empreinte

écologique ? Quels sont les formes de travail qui sont requises pour réaliser cette transition écologique ? Ces interrogations qui seront aussi au cœur d'un colloque co-organisé par l'association des anciens verriers de Givors et des chercheurs, afin de rassembler des collectifs investis sur les enjeux de santé au travail et de lutte contre la pollution industrielle, les 14 et 15 novembre 2019[93].

Cet article a été publié initialement dans la revue en ligne [Les Terrestres](#) que nous remercions pour cette collaboration éditoriale entre nos revues.

Notes

[1] Les sources utilisées ici ont été collectés jusque dans la soirée du 2 octobre 2019. Ce texte bénéficie des remarques de Anne Marchand, Christophe Bonneuil et François Jarrige, que je remercie.

[2] https://www.lemonde.fr/idees/article/2019/10/01/deja-a-rouen-au-cours-des-annees-1770-la-premiere-grande-pollution-industrielle-chimique-en-france_6013698_3232.html

[3] Sur la pluralité des paroles dans l'immédiat après-accident, voir Laure Bonnaud et Emmanuel Martinais, *Les leçons d'AZF. Chroniques d'une loi sur les risques industriels*, Paris, La Documentation française, 2010, p. 15-45.

[4] Jérôme Baschet, *Défaire la tyrannie du présent*, Paris, Découverte, 2018, p. 10.

[5] Des alertes ont rapidement été lancées, voir https://www.liberation.fr/debats/2019/05/03/autour-de-notre-dame-un-silence-de-plomb_1724519, puis l'enquête détaillée livrée par le New York Times : <https://www.nytimes.com/interactive/2019/09/14/world/europe/notre-dame-fire-lead.html>

[6] <https://www.ouest-france.fr/politique/emmanuel-macron/manifs-pour-le-climat-macron-invite-e-les-jeunes-nettoyer-les-plages-et-cibler-la-pologne-6532606>

[7] <https://www.nouvelobs.com/planete/20190924.OBS18845/generation-de-deprimes-tres-radical-le-gouvernement-francais-vexe-par-greta-thunberg.html>

[8] https://www.lemonde.fr/politique/article/2019/09/13/budget-2020-la-sante-et-l-ecologie-principales-cibles-des-suppressions-de-postes_5509701_823448.html

[9] Sharon Beder, "Anti-Environmentalism / Green Backlash", John Barry, E. Gene Frankland (dir.), *International Encyclopedia of Environmental Politics*, London, Routledge, 2001.

[10] https://www.lepoint.fr/societe/rouen-le-prefet-de-normandie-defend-la-probite-de-l-etat-01-10-2019-2338686_23.php

[11] <https://www.liberation.fr/france/2019/10/01/rouen-la-com-de-crise-fumeuse-du-gouvernement>

[nt_1754844](#)

[12] https://www.liberation.fr/debats/2019/10/03/lubrizol-le-droit-d-avoir-peur_1755261

[13] Centre d'études psychosociologiques des sinistres et de leur prévention, *La catastrophe de Feyzin : 4 janvier 1966*, France, Délégation Ministérielle pour l'armement, 1966.

[14] Centre d'études psychosociologiques des sinistres et de leur prévention, *La catastrophe de Feyzin : 4 janvier 1966*, France, Délégation Ministérielle pour l'armement, 1966, p. 1-2.

[15] Ces travaux sont au fondement de l'actuelle base de données ARIA : <https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/>

[16] Patrick Lagadec, *La civilisation du risque*, Paris, Seuil, 1981, p. 62.

[17] <https://www.contretemps.eu/lubrizol-catastrophe-previsible-entretien-poupin>. Voir aussi <https://www.mediapart.fr/journal/france/021019/lubrizol-les-desordres-du-gouvernement>

[18] <https://www.arretsurimages.net/articles/incendie-de-lubrizol-le-prefet-et-ses-doux-euphemismes> ; voir aussi https://www.liberation.fr/france/2019/10/01/rouen-la-com-de-crise-fumeuse-du-gouvernement_1754844

[19] https://www.lemonde.fr/societe/article/2019/09/26/important-incendie-chez-lubrizol-a-rouen_6013086_3224.html

[20] https://www.lemonde.fr/planete/article/2019/09/30/rouen-lubrizol-porte-plainte-pour-destruction-involontaire-par-explosion-ou-incendie_6013671_3244.html

[21] https://www.lemonde.fr/idees/article/2019/10/01/deja-a-rouen-au-cours-des-annees-1770-la-premiere-grande-pollution-industrielle-chimique-en-france_6013698_3232.html

[22] Gwenaële Rot, François Vatin, *Au fil du flux. Le travail de surveillance-contrôle dans les industries chimique et nucléaire*, Paris, Presses des Mines, 2017.

[23] « L'agglomération rouennaise attend le renforcement de la prévention », *Le Monde*, 24 septembre 2001.

[24] Françoise Zonabend, *La Presqu'île au nucléaire*, Paris, Éditions Odile Jacob, 1989 ; Thierry Coanus, François Duchêne, Emmanuel Martinais, *La ville inquiète. Développement urbain, gestion du danger et vie quotidienne sur trois sites « à risque » de la grande région lyonnaise (fin XIXème - fin XXème)*, ENTPE - RIVES, 1999 ; Gwenola Le Naour Gwenola, *Aux marges de l'action publique*, Mémoire pour l'HDR en sciences politiques, Université de Strasbourg, 2017.

[25] Geneviève Massard-Guilbaud, *Histoire de la pollution industrielle. France, 1789-1914*,

Paris, éditions de l'EHESS, 2010, p. 33.

[26] Comme le rappelle Thomas Le Roux :

https://www.lemonde.fr/idees/article/2019/10/01/deja-a-rouen-au-cours-des-annees-1770-la-premiere-grande-pollution-industrielle-chimique-en-france_6013698_3232.html

[27] Le terme renvoie ici à la littérature américaine sur les territoires pétrochimiques, voir Steven Lerner, *Sacrifice Zones: The Front Lines of Toxic Chemical Exposure in the United States*, Boston, MIT Press, 2010.

[28] Christophe Bonneuil et Stéphane Frioux, « Les »Trente Ravageuses « ? L'impact environnemental et sanitaire des décennies de haute croissance », Céline Pessis, Sezin Topçu, Christophe Bonneuil (dir.), *Une autre histoire des « Trente Glorieuses ».* Modernisation, contestations et pollutions dans la France d'après-guerre, Paris, La Découverte, 2013, p. 41-59.

[29] Jean-Rémy Gouze, Marc Grimot, Philippe Gressent, « La réduction des pollutions de l'air et de l'eau en Basse-Seine. Concertation et action administrative », *Annales des Mines*, août 1984, p. 25.

[30] « La direction d'une usine condamnée pour pollution », *Le Monde*, 20 avril 1976.

[31] <https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/877/>

[32] Cité dans « Pollution. La mauvaise odeur s'est diffusée bien au-delà de la Haute Normandie », *Paris Normandie*, 23 janvier 2013.

[33] Nous soulignons. IMPEL, Ministère du développement durable, DREAL Haute Normandie, « Rejet prolongé de mercaptans dans une usine chimique », 2013. En ligne : https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/wp-content/files_mf/FD_43616_rouen_FR.pdf

[34] <https://newrepublic.com/article/155214/delusion-danger-infinite-economic-growth>

[35]

https://www.liberation.fr/checknews/2019/10/01/incendie-lubrizol-a-rouen-pourquoi-les-premieres-analyses-des-suies-sont-critiquees-et-peu-conclusiv_1754329 ;

<https://www.bastamag.net/Lubrizol-Rouen-Seveso-incendie-Pollutions-amiante-cancerogene-s-pompiers-habitants-prefet-plaintes>

[36] Thomas Le Roux et Michel Letté (dir.), *Débordements industriels. Environnement, territoire et conflit (XVIIIe-XXIe siècle)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2013.

[37] Geneviève Massard-Guilbaud, *Histoire de la pollution industrielle. France, 1789-1914*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2010 ; Thomas Le Roux, *Le laboratoire des pollutions industrielles. Paris, 1770-1830*, Paris, Albin Michel, 2011 ; Jean-Baptiste Fressoz, *L'apocalypse joyeuse. Une histoire du risque technologique*, Paris, Le Seuil, 2012, p. 149-202.

[38] Jacques Le Goff, *Du silence à la parole. Une histoire du droit du travail des années 1830 à nos jours*,

Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2004, p. 44.

[39] Renaud Bécot, « Les murs de l'usine et le dilemme syndical face à la pollution industrielle, 1945-1980 », Anne Clerval, Antoine Fleury, Julien Rebotier, Serge Weber (dir.), *Espaces et rapports sociaux de domination*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015

[40] Pour l'effectif 1997, voir Laure Bonnaud, « Au nom de la loi et de la technique. L'évolution de la figure de l'inspecteur des installations classées depuis les années 1970 », *Politix*, 69/1, 2005, p. 131-161. Pour l'effectif 2018, https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Dossier%20de%20presse_Les%20Risques%20industriels_Une%20mission%20de%20protection%20pour%20les%20populations%20et%20l%27environnement_Bilan%202018.pdf

[41] voir <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/statistiques%20nationales%202014%20inspection%20des%20installations%20classees.pdf> et <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/statistiques%20nationales%202014%20inspection%20des%20installations%20classees.pdf>

[42] Gérald Le Corre, « Une catastrophe de type AZF Toulouse est encore possible », *Le Droit Ouvrier*, n° 799, février 2015, p. 1-8.

[43] Gérald Le Corre, « Une catastrophe de type AZF Toulouse est encore possible », *Le Droit Ouvrier*, n° 799, février 2015, p. 1-8

[44] Voir l'entretien du juriste Gabriel Ullmann : <https://reporterre.net/Lubrizol-symptome-de-la-deregulation-de-l-environnement>. Ainsi que sa thèse : Gabriel Ullmann, *Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Des origines de la nomenclature à l'enregistrement*, Thèse de droit, Lyon 3, 2015.

[45] <https://www.actu-environnement.com/ae/news/anne-allary-cadre-reglementaire-industriel-10671.php4>

[46] <https://www.actu-environnement.com/ae/news/lubrizol-rouen-stockage-produits-dangereux-autorisation-prefet-evaluation-environnementale-etude-dangers-34125.php4>

[47] Julie Primerano et Anne Marchand, « Cancers professionnels. Le corps dévalué des ouvriers », *La nouvelle revue du travail*, 14, 2019, consulté le 1 octobre 2019. URL : <http://journals.openedition.org/nrt/4832>

[48] Geneviève Massard-Guilbaud, *Histoire de la pollution industrielle. France, 1789-1914*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2010, p. 162

[49] Voir le film de P. Pézerat, « Les sentinelles », Destiny Films, 2017 ; et <https://www.asso-henri-pezerat.org/>

[50] Intervention de Henri Pézerat dans l'émission *Terre à terre* de Ruth Stegassy du 10 juin 2000. Voir Anne Marchand, *Reconnaissance et occultation des cancers professionnels : le droit à la réparation à l'épreuve de la pratique (Seine-Saint-Denis)*, Thèse d'histoire et sociologie, Université Paris-Saclay, 2018.

[51] Renaud Bécot, *Syndicalisme et environnement en France de 1944 aux années quatre-*

vingts, Thèse d'histoire, EHESS, 2015.

[52] Rémy Jean et Philippe Saunier (dir.), *AZF/Total. Responsable et coupable. Histoires d'un combat collectif*, Paris, Syllepse, 2018.

[53] Gwenola Le Naour, « Feyzin (1959-1971) : composer avec les débordements de l'industrie dans le sud lyonnais », Thomas Le Roux et Michel Letté (dir.), *Débordements industriels. Environnement, territoire et conflit (XVIIIe-XXIe siècle)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2013, p. 99-114.

[54] Cécile Ferrieux, Gwenola Le Naour, Emmanuel Martinais, *Les CLIC en Rhône-Alpes. Bilan et perspectives*, Lyon, ENTPE-Rives et Triangle, 2010.

[55] Voir <https://www.contretemps.eu/lubrizol-catastrophe-previsible-entretien-poupin>. Les compte-rendu de réunions du Comité de suivi de site Rouen Ouest sont en ligne sur http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/les-clic-css-dans-la-seine-maritime-a-2251.html#sommaire_4

[56] François Duchêne et Léa Marchand, *Lyon, Vallée de la chimie*, Lyon, Libel, 2015, p. 54-82.

[57] Annie Thébaud Mony, *Travailler peut nuire gravement à votre santé. Sous-traitance des risques, mise en danger d'autrui, atteintes à la dignité, violences physiques et morales, cancers professionnels*, Paris, La Découverte, 2007 ; Marie Ghis Malfilatre, *Santé sous-traitée. Travail sous rayonnements ionisants et mobilisations collectives dans l'industrie nucléaire en France (1975-2015)*, Thèse de sociologie, EHESS, 2018.

[58] <https://www.contretemps.eu/lubrizol-catastrophe-previsible-entretien-poupin/>

[59] <https://www.contretemps.eu/lubrizol-catastrophe-previsible-entretien-poupin/>

[60]

<http://www.fce.cfdt.fr/branches/chimie/actualites/article/chimie-nouveau-dsc-chez-lubrizol>

[61] Laurence Théry et Franck Héas, « L'action sur les conditions de travail à l'heure du CSE », *Santé & Travail*, n° 105, janvier 2019, p. 44-45.

[62] Alexis Zimmer, *Brouillards toxiques. Vallée de la Meuse, 1930. Contre-enquête*, Bruxelles, Zones sensibles, 2016, p. 32.

[63] <https://twitter.com/pmaricha/status/1177137301559959553>

[64] Rob Nixon, *Slow Violence and the Environmentalism of the Poor*, Boston, Harvard University Press, 2011, p. 8.

[65]

<https://www.franceculture.fr/emissions/le-temps-du-debat/rouen-comment-garantir-la-transparence-totale>

[66]

<http://www.atmonormandie.fr/Media/Files/Publication-Atmo-Normandie/Dossier-de-presse/Communiqué-de-presse-du-28-09-2019>

[67] Voir le communiqué du 28 septembre 2019 sur <http://www.seine-maritime.gouv.fr/Actualites/Mise-a-jour-Incendie-au-sein-de-l-entreprise-Lubrizol>

[68] <https://www.paris-normandie.fr/actualites/societe/incendie-de-l-usine-lubrizol-les-analyses-livrees-par-la-prefecture-sont-hors-de-propos-CG15643562>

[69] On les retrouve ici http://www.seine-maritime.gouv.fr/content/download/36568/246705/file/INERIS_DRC_19_20_0506_06955A_canisters_1.pdf et sur http://www.seine-maritime.gouv.fr/content/download/36567/246701/file/INERIS_DRC_19_20_0506_06954A_lingettes_1.pdf

[70] Ce paragraphe se fonde sur les analyses avancées par le collectif d'organisations syndicales et environnementales réunies à l'initiative de l'Union départementale CGT de Seine-Maritime. Une partie seulement de ces éléments se retrouve sur ce fil twitter : https://twitter.com/JB_Morel/status/1179041606965616640; ainsi que sur les informations contenues ici : https://www.liberation.fr/checknews/2019/10/01/incendie-lubrizol-a-rouen-pourquoi-les-premieres-analyses-des-suies-sont-critiquees-et-peu-conclusiv_1754329 et https://twitter.com/JB_Morel/status/1179041606965616640.

[71] <https://www.institut-ecocitoyen.fr/>

[72] Xavier Daumalin, « La création du Secrétariat permanent pour les problèmes de pollutions industrielles

Fos/étang-de-Berre. Tournant environnemental ou optimisation d'une ambition industrielle (1971-1985) ? », En ligne: <https://hal-amu.archives-ouvertes.fr/hal-01862494/document> ; Christelle Gramaglia, Charles-Enzo Dauphin, « Toucher la pollution industrielle du doigt grâce aux lichens. Ethnographie d'une observation scientifique et citoyenne dans le golfe de Fos » *Techniques & culture*, 68, 2017 ; Clara Osadtchy, « Mesurer la pollution : de la prévention des risques environnementaux à la territorialisation par l'action publique environnementale. Le cas de Fos-sur-Mer », *Terrains & travaux*, 28/1, 2016, p. 63-83 ; Barbara Allen, Allison Cohen, Yolaine Ferrier, Johanna Lees, *Fos EPSEAL, Étude participative en santé environnement ancrée localement sur le front industriel de Fos-sur-Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône*, Rapport final, Marseille, Centre Norbert Elias, 2017.

[73] http://www.seine-maritime.gouv.fr/content/download/36568/246705/file/INERIS_DRC_19_20_0506_06955A_canisters_1.pdf

[74] https://www.cancer-environnement.fr/Portals/0/Documents%20PDF/Rapport/INERIS/2006_INERIS_Benz%C3%A8ne.pdf

[75] <http://www.leparisien.fr/environnement/incendie-de-lubrizol-a-rouen-la-toiture-contenait-de-l-amiante-28-09-2019-8161725.php>

[76] Voir à ce sujet les remarques de la CGT 76, https://twitter.com/JB_Morel/status/1179042620674383872

[77] Cristina Corgas, « Le préjudice d'angoisse : état des lieux », *Revue juridique de l'Ouest*, 2014, p. 29-34.

[78]

<https://www.republicain-lorrain.fr/edition-de-forbach/2019/09/12/anxiete-la-victoire-des-min-eurs-lorrains-en-cassation>

[79] Anne Marchand, « Quand les cancers du travail échappent à la reconnaissance. Les facteurs du non-recours au droit », *Sociétés contemporaines*, 102, 2016, p. 103-128.

[80] Paul-André Rosental, *Silicosis: a world history*, Baltimore, John Hopkins University Press, 2017

[81]

https://www.etui.org/fr/Themes/Sante-et-securite-Conditions-de-travail/Actualites/La-population-d-une-des-principales-zones-industrielles-d-Europe-frappee-par-les-maladies-chroniques?utm_source=Hesamail_April2017

[82] Anne Marchand, *Reconnaissance et occultation des cancers professionnels : le droit à la réparation à l'épreuve de la pratique (Seine-Saint-Denis)*, Thèse d'histoire et sociologie, Université Paris-Saclay, 2018.

[83] Emilie Counil, « Causes du cancer : pourquoi le travail échappe aux radars », *Santé & Travail*, n° 100, 2017.

[84] Sur la science non-produite, voir David J. Hess, *Alternative Pathways in Science and Industry : Activism, Innovation and the Environment in the Era of Globalization*, Cambridge, MIT Press, 2007. Sur les controverses de santé environnementale, voir les articles réunis dans Renaud Bécot, Stéphane Frioux, Anne Marchand. « Santé et environnement : les traces d'une relation à haut risque », *Écologie & politique*, 58, 2019, p. 9-20.

[85]

https://www.lemonde.fr/idees/article/2018/09/15/pourquoi-une-telle-desertion-des-financeurs-du-registre-des-malformations-congenitales-en-rhone-alpes_5355520_3232.html

[86]

<https://www.ouest-france.fr/societe/entretien-incendie-rouen-apres-un-accident-industriel-toute-communication-vise-rassurer-6545379>

[87]

https://www.liberation.fr/amphtml/france/2019/10/01/rouen-on-me-dit-que-mes-resultats-d-analyses-me-sont-inaccessibles_1754843

[88]

<http://www.fce.cfdt.fr/branches/chimie/actualites/article/chimie-nouveau-dsc-chez-lubrizol>

[89] Razmig Keucheyan, *Les besoins artificiels*, Paris, Découverte, 2019.

[90]

<https://www.franceculture.fr/emissions/le-temps-du-debat/rouen-comment-garantir-la-transparence-totale>

[91] Renaud Bécot et Gwenola Le Naour, « Un récit ouvrier sur la violence

environnementale. La communication syndicale dans l'affaire de l'acroléine à PCUK Pierre-Bénite (1975-1978) », *Sciences de la société*, n° 100, 2018, p. 12-29. En ligne :

<https://journals.openedition.org/sds/5729>

[92] Hasard de l'histoire, c'est dans cette même usine de Commentry que les salariés mènent des luttes depuis plusieurs années pour faire reconnaître l'origine professionnelle de cancers qui les affectent en raison de l'usage d'une molécule réputée cancérigène - et c'est également dans cette usine que les salariés sont en grève depuis deux semaines pour contester la réduction des effectifs de sécurité sur leur site. Voir

https://www.lamontagne.fr/commentry-03600/actualites/a-commentry-allier-la-cgt-s-inquiete-de-la-reorganisation-du-poste-de-garde-voulue-par-la-direction-du-site-adisseo_13654871/

[93] Voir sur le site : <https://givors.sciencesconf.org/>